

Information sur l'approbation de la politique de rémunération

Exercice 2024

Conformément à l'article R. 22-10-14 du Code de commerce, il est indiqué que l'assemblée générale mixte de la Société du 30 mai 2024 a approuvé :

- la politique de rémunération des administrateurs (seizième résolution) à 95,67 % ;
- la politique de rémunération du Président du Conseil d'administration (dix-septième résolution) à 99,56 % ;
- la politique de rémunération du Directeur général (dix-huitième résolution) à 94,36 %.

La politique de rémunération de l'ensemble des mandataires sociaux (Président du Conseil d'administration, Directeur général et administrateurs) figure dans le Document d'enregistrement universel 2023, Chapitre 3 « Gouvernement d'entreprise », section 3.3.4.1 « Politique de rémunération des mandataires sociaux » et section 3.3.4.2 « Mise en œuvre pour 2024 », pages 300 à 309.

Le Document d'enregistrement universel 2023 est consultable en cliquant sur le lien ci-dessous :

<https://www.forvia.com/sites/default/files/2024-02/URD%20FORVIA%202023%20%28Fran%C3%A7ais%29.pdf>